CHARTE DU CONSEIL DE VIE COLLEGIENNE

Textes de référence :

- Loi d'orientation n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la république
- Décret n°2016-1631 du 29 novembre 2016 instituant un CVC dans tous les collèges
- Circulaire n°2016-190 du 7 décembre 2016 présentant les attributions, la composition et le fonctionnement du CVC

Compétences, attributions du CVC:

Le CVC est une instance de dialogue et d'échanges entre élèves, et entre les élèves et les adultes de la communauté éducative. Il est de ce fait un lieu d'expression pour les élèves.

Le CVC formule des propositions sur :

- les questions relatives à l'organisation de la vie quotidienne au sein du collège : organisation du temps scolaire et des transports, élaboration du règlement intérieur, équipements matériels et restauration scolaire
- les modalités de l'organisation du travail personnel et de l'accompagnement des élèves, les projets culturels et linguistiques
- les actions visant à améliorer le bien être des élèves et le climat scolaire de l'établissement
- les actions menées dans la mise en œuvre du Parcours Citoyen, du Parcours Avenir, et du Parcours Educatif de Santé
- la formation des représentants des élèves

Ces propositions pourront être présentées en Conseil d'Administration, soit par des membres élèves ou adultes du CVC invités, soit par les représentants des élèves élus en Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, dès lors que cela sera sa compétence, pourra ainsi valider par un vote tout projet émanant du CVC.

Objectifs du CVC du Collège Fontbruant :

Il s'agit de rendre les collégiens acteurs de la vie de leur établissement, et ainsi de favoriser :

- l'apprentissage de la Citoyenneté par la mise en place d'actions citoyennes (socle commun des compétences 6 et 7, sur les compétences sociales et civique, ainsi que sur autonomie et l'initiative)
- les valeurs de solidarité, tolérance, respect des personnes et des biens, l'ouverture aux autres cultures
- l'estime de soi, et le sentiment d'appartenance à la communauté éducative,
- la sérénité du climat scolaire au sein du collège
- la préparation à l'entrée au Lycée, pour la continuité avec le Conseil de Vie Lycéenne, en développant l'esprit d'autonomie et d'initiative

Composition du Conseil de Vie Collégienne

* 9 élèves :

- le/la délégué-e représentant-e en CESC
- 8 délégué-e-s volontaires parmi les délégués élèves ou leurs suppléant-e-s , soit 2 par niveau, dont un qui occupe la responsabilité de la Vice Présidence du CVC

*9 adultes au sein de la communauté éducative :

- Le Principal , Président du CVC
- le/la Principal-e Adjoint-e
- Le/la Gestionnaire
- Le/la Conseillèr-e Principal-e d'Education
- 3 représentants du personnel : deux personnels d'éducation (professeurs, ASSEDUS, AVS) et un personnel administratif, technique ou ouvrier de service)
- 2 représentants des parents d'élèves

A ces groupes, pourra être ajoutée en fonction des projets, toute personne souhaitant travailler sur un projet particulier (infirmière, assistante sociale scolaire, animateur du secteur Jeunesse de la CDC...)